
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

LOI N° 2020 – 12 DU 27 AVRIL 2020

portant autorisation de ratification de la Charte africaine sur la sécurité routière, adoptée à Addis-Abeba (Ethiopie), le 31 janvier 2016.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté, en sa séance du 23 avril 2020 ;
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier

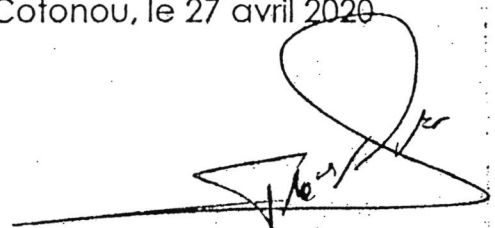
Est autorisée la ratification, par le Président de la République du Bénin, de la Charte africaine sur la sécurité routière, adoptée à Addis-Abeba (Ethiopie), le 03 janvier 2016.

Article 2

La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme Loi de l'Etat.

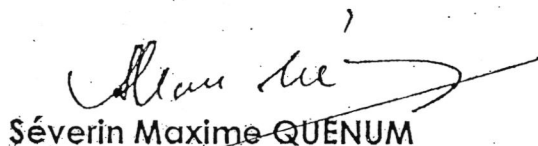
Fait à Cotonou, le 27 avril 2020

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



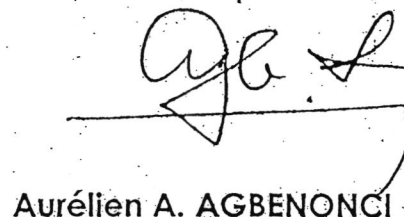
Patrice TALON

Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice et de la Législation,



Séverin Maxime QUENUM

Le Ministre des Affaires Étrangères
et de la Coopération,



Aurélien A. AGBENONCI

Le Ministre des Infrastructures
et des Transports,



Hervé Yves HEHOMEY